Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°73-2019-045

PUBLIÉ LE 23 AVRIL 2019

Sommaire

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2019-04-23-001 - Arrêté portant organisation de l'intérim des fonctions de sous-préfet de l’arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne (5 pages) Page 3

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2019-04-23-001

Arrêté portant organisation de l'intérim des fonctions de sous-préfet de l’arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SAVOIE

Service de coordination des politiques publiques
Pôle coordination et1 ingénierie territoriale

SCPP/PCIT : 07-2019

Arrêté portant organisation de l'intérim des fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne

LE PREFET DE LA SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 3 juillet 2017 portant nomination de M. Pierre MOLAGER, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 10 juillet 2017 portant installation de M. Pierre MOLAGER à la préfecture de la Savoie,

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de M. Frédéric SAUTRON en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne ; ensemble le procès-verbal portant installation de M. Frédéric SAUTRON en sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne à compter du 11 septembre 2017,

Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Louis LAUGIER en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 2 janvier 2018 portant installation de M. Louis LAUGIER à la préfecture de la Savoie,

Vu le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de M. Frédéric LOISEAU, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement d'Albertville ; ensemble le procès-verbal du 3 septembre 2018 portant installation de M. Frédéric LOISEAU en sous-préfecture d' Albertville,

Vu le décret du 2 avril 2019 portant cessation de fonctions de M. Frédéric SAUTRON, sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Frédéric LOISEAU, sous-préfet de l'arrondissement d'Albertville,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Frédéric SAUTRON, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne,

Considérant qu'il convient d'organiser l'intérim des fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne à compter du 24 avril 2019 inclus et jusqu'à l'installation d'un nouveau sous-préfet,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1er : **M. Frédéric LOISEAU**, sous-préfet de l'arrondissement d'Albertville, est chargé des fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne par intérim à compter du 24 avril 2019 inclus et jusqu'à l'installation d'un nouveau sous-préfet.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Frédéric LOISEAU**, sous-préfet de l'arrondissement d'Albertville, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne par intérim, pour les matières suivantes intéressant l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne :

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- prendre tous les actes de procédure et décisions relatifs aux enquêtes de commodo et incommodo,
- instruire les dossiers de désaffectation des bâtiments publics (écoles, églises),
- délivrer les autorisations et les habilitations liées à la législation funéraire,
- prendre les décisions et arrêtés relatifs aux demandes d'autorisation de conserver les archives centenaires en mairie en application des dispositions des articles L.212-11 et suivants du code du patrimoine,
- délivrer des récépissés aux revendeurs d'objets mobiliers,
- prendre l'arrêté prévu à l'article L.2243-4 du code général des collectivités territoriales relatif à la déclaration de parcelle en cas d'abandon,
- prendre les actes prévus par l'article L.1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques relative aux biens sans maître.

II – POLICE GÉNÉRALE

- accorder le concours de la force publique pour l'exécution de jugements d'expulsion immobilière,
- réglementer temporairement la circulation sur les routes à l'occasion de toutes manifestations et chaque fois que l'intérêt de la sécurité et de l'ordre public l'exige,
- viser les décisions prises par les maires pour assurer en cas d'urgence la police des cours d'eau non domaniaux en application de l'article L.215-12 du code de l'environnement,
- ordonner la suppression des étangs insalubres en application de l'article 134 du code rural,
- approuver et rendre exécutoire les rôles de répartition des sommes nécessaires aux travaux de curage, d'entretien des ouvrages, aux travaux d'élargissement, de régularisation et de redressement des cours d'eau non navigables et non flottables en application des articles 117 et 199 du code rural,
- autoriser le concours des forces armées pour l'exécution des travaux urgents de sauvetage ou de secours,
- délivrer les autorisations relatives à la police des débits de boissons,
- décider les fermetures administratives de débits de boissons pour une durée n'excédant pas un mois,
- autoriser l'installation de câbles dans les forêts communales de l'arrondissement à titre de tolérance temporaire et révocable à volonté, conformément aux dispositions du code forestier et de l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827,
- agréer les gardes particuliers, gardes-pêche, gardes-chasse et agents assermentés des entreprises ou établissements publics et des policiers municipaux,
- approuver le contenu du dossier présenté par l'exploitant d'un service public de transport terrestre et décrivant les modalités de formation et d'organisation, conformément aux dispositions de l'article R.49-8-2 du code de procédure pénale,
- délivrer les autorisations d'inhumation de corps dans une propriété particulière en application de l'article R.2213-32 du code général des collectivités territoriales,

- autoriser le transport de corps à destination d'un pays étranger conformément aux dispositions de l'article R.2213-22 du code général des collectivités territoriales,
- délivrer les dérogations aux délais d'inhumation prévues par l'article R.2213-33 du code général des collectivités territoriales et aux délais de crémation prévues à l'article R.2213-35 du même code.

III – <u>ADMINISTRATION LOCALE</u>

- créer et modifier des sections de communes et des commissions syndicales s'y rapportant,
- instruire les dossiers de demandes de surclassement démographique, en application des dispositions du décret n° 99-567 du 6 juillet 1999 et de l'article L.133-17 du code du tourisme, et prendre les décisions et arrêtés correspondants,
- instruire les dossiers de modification des limites territoriales des communes, en application des dispositions de l'article L.2112-2 du code général des collectivités territoriales, et prendre les décisions et arrêtés correspondants,
- délivrer un accusé de réception pour les ouvertures et prises de direction des écoles privées hors contrat,
- autoriser la création de tous les établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes mentionnés aux articles L.5711-1 et L.5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, ainsi que toutes modifications statutaires, de toute nature, y compris la dissolution, lorsque le siège de cet établissement est situé dans l'arrondissement,
- contrôler la légalité des délibérations, arrêtés, conventions et tous actes pris par les communes, les syndicats de communes et les établissements publics de coopération intercommunale de l'arrondissement,
- signer les recours gracieux se rapportant aux actes pris par les collectivités territoriales et les groupements de communes de l'arrondissement,
- accomplir l'ensemble des actes dévolus au préfet en vertu des articles L.1612-15, L.1612-16, L.1612-18 et L.1612-20 du code général des collectivités territoriales, à l'exception des saisines de la chambre régionale des comptes,
- inscrire d'office et mandater d'office les crédits relatifs aux dépenses obligatoires résultant d'une décision juridictionnelle passée en force de chose jugée conformément aux dispositions de l'article L.1612-17 du code général des collectivités territoriales,
- exercer les pouvoirs dévolus au préfet en vertu des articles L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales,
- suspendre ou rapporter les actes des autorités locales agissant en tant qu'agent de l'État,
- désigner les représentants du préfet au sein des caisses des écoles,
- signer, notifier, exécuter, renouveler, rapporter les ordres de réquisition de logements et établir les divers actes de procédure relatifs à ces réquisitions,
- instruire les dossiers concernant la création, l'agrandissement, le transfert et la fermeture des cimetières,
- faire procéder aux enquêtes d'utilité publique concernant le classement en forêt de protection,
- prendre les décisions liées à la gestion des réserves naturelles dans le cadre des décrets de création,
- prendre les arrêtés relatifs à la déclaration d'utilité publique, à sa prorogation et à la cessibilité correspondant à la phase administrative de la procédure d'expropriation, en application des dispositions des articles L.121-1 et suivants, et R.121-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement**,** sauf pour les projets d'initiative départementale et pour les projets relevant de l'initiative de l'État ou d'une entreprise publique à statut national,
- prendre les arrêtés portant création de servitudes de passage de lignes électriques et de télécommunications, sauf pour les projets portés par RTE,

- prendre les arrêtés portant création de servitudes de remontées mécaniques et d'aménagements du domaine skiable,
- prendre les arrêtés portant création de servitudes au titre des articles du code de l'énergie,
- prendre les arrêtés portant création de servitudes sur fonds privés pour la pose de canalisations publiques d'eau et d'assainissement,
- prendre les arrêtés autorisant l'occupation temporaire de terrains et l'autorisation de pénétration dans les propriétés privées,
- prendre les décisions relatives aux procédures concernant la limitation du droit de propriété et celles concernant la délivrance d'autorisations au titre des dispositions des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement lorsque celles-ci sont conjuguées avec des procédures d'expropriation, à l'exception des opérations dont le département ou l'État assurent la maîtrise d'ouvrage,
- signer les conventions État-communes de mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol,
- signer les certificats d'urbanisme et les permis de construire relevant de la compétence de l'État en cas d'avis divergents du maire et du directeur départemental des territoires,
- signer les avis conformes sur les actes d'urbanisme en application de l'article L.421-2-2 du code de l'urbanisme,
- signer les actes et les décisions relevant de la compétence du préfet en matière de cartes communales conformément aux dispositions des articles L.124-1 à L.124-4 du code de l'urbanisme, fixer la date de début des déclarations de candidature en vue du premier tour de scrutin pour les élections municipales partielles (article R.127-2 du code électoral).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Frédéric LOISEAU**, sous-préfet de l'arrondissement d'Albertville, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne par intérim, la délégation prévue à l'article 2 du présent arrêté sera exercée :

- en totalité par **M. Pierre MOLAGER**, secrétaire général de la préfecture de la Savoie,

- pour ce qui concerne les attributions suivantes, par M. Mickaël **MAHIEUX**, attaché principal d'administration, secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne et par **M. Gaël BODENAN**, secrétaire administratif de classe supérieure, en poste à la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne :

- délivrer les autorisations d'inhumation de corps dans une propriété particulière en application de l'article R.2213-32 du code général des collectivités territoriales,
- autoriser le transport de corps à destination d'un pays étranger conformément aux dispositions de l'article R.2213-22 du code général des collectivités territoriales,
- délivrer les dérogations aux délais d'inhumation prévues à l'article R.2213-33 du code général des collectivités territoriales et aux délais de crémation prévues à l'article R.2213-35 du même code,
- agréer les gardes-pêche et gardes-chasse, agréer les policiers municipaux.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **M. Frédéric LOISEAU,** sous-préfet de l'arrondissement d'Albertville, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne par intérim, pour les matières suivantes pour l'ensemble du département de la Savoie :

1. décisions relevant du greffe des associations dont les récépissés de déclaration d'association,
2. décisions relatives aux subventions suivantes : DETR, DSIL, DSID, FNADT, calamités publiques, FRED, réserve parlementaire.
3. décisions concernant la gestion des infrastructures transfrontalières.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Frédéric LOISEAU,** sous-préfet de l'arrondissement d'Albertville, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne par intérim, la délégation de signature visée ci-dessus sera exercée pour ce qui concerne :

- les alinéas 1 et 2 par **M. Mickaël MAHIEUX**, attaché principal d'administration, secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne et **M. Gaël BODENAN**, secrétaire administratif de classe supérieure, en poste à la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne, à l'exclusion des arrêtés et actes réglementaires (ne sont pas concernés par cette exclusion les documents annexes et les ampliations) et les correspondances aux élus dépassant le cadre administratif ou technique,

- l'alinéa 3 par **M. Jean-Michel DOOSE**, directeur de cabinet de la préfecture de la Savoie.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 10 janvier 2019 portant délégation de signature à **M. Frédéric SAUTRON**, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne, est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Savoie, le sous-préfet, directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement d'Albertville, le secrétaire général de la sous-préfecture de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne et l'agent visé dans la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Chambéry, le 23 avril 2019

Signé : Louis LAUGIER